



2023/027

**DECISION DE VENDRE
A MONSIEUR VINCENT PASCUAL
UN DERIVEUR COLLECTIF LUDIC AVEC SA MISE A L'EAU**



Le Président du Syndicat Mixte d'Études, d'Aménagement et de Gestion de l'Île de Loisirs de Cergy-Pontoise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2021-028 du Comité Syndical en date du 21 septembre 2021 donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, notamment son alinéa relatif à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€,

Considérant l'arrêt de l'activité voile depuis 2023, et le coût de l'entretien de la flotte de bateaux,

Considérant la nécessité d'adapter la flotte de kayak à la demande actuelle,

Considérant l'état de vétusté du dériveur collectif Ludic de la marque PHILEAS, acquis en 2000,

Vu la demande d'un particulier de se porter acquéreur dudit bateau et de sa mise à l'eau,

DECIDE

ARTICLE 1 : Décide de vendre à Monsieur Vincent PASCUAL un dériveur collectif « Ludic » de la marque PHILEAS acquis en 2000 pour un montant de 500,00€ avec sa mise à l'eau pour un montant de 100,00€,

ARTICLE 2 : La recette sera imputée au budget principal article 775 « produit des cessions d'immobilisations »,

ARTICLE 3 :

Le Directeur est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation :

- Monsieur le Préfet, chargé du contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Cergy-Pontoise

Fait à Cergy-Pontoise, le 29 septembre 2023


Le Président,
Thibault HUMBERT



Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le 04/10/2023



ID : 095-259500627-20230929-D2023_027-AR